



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mars 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et
préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale**

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [73/184](#) de l'Assemblée générale et contient un aperçu des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. On y trouvera des renseignements sur les préparatifs, en cours et prévus, du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces préparatifs consistent notamment en l'organisation des réunions régionales préparatoires au Congrès et l'élaboration de la version définitive d'un guide de discussion pour ces réunions et pour le Congrès lui-même. Enfin, le rapport contient également des informations sur les mesures que pourrait prendre la Commission dans le cadre de son examen des préparatifs du quatorzième Congrès.

* [E/CN.15/2019/1](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 73/184 de l'Assemblée générale, intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'assurer à ladite résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-huitième session.

II. Informations générales

A. Suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

2. Pour donner suite comme il se doit au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a poursuivi ses travaux dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de promouvoir une culture de la légalité. Les activités exécutées dans le cadre de ce programme permettent d'aider directement les États Membres à prendre les mesures opérationnelles, législatives et politiques nécessaires pour poursuivre et atteindre les objectifs et cibles énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Le Programme mondial comprend quatre composantes distinctes étroitement liées entre elles : renforcement de l'intégrité de la justice et prévention de la corruption dans les systèmes de justice ; promotion de la réadaptation et de la réinsertion sociale des détenus ; prévention de la délinquance juvénile grâce au sport ; et l'initiative Éducation pour la Justice.

4. Les activités menées dans le cadre du Programme mondial depuis 2016 ont permis de toucher plus de 29 600 parties prenantes au total, principalement des juges, des professionnels du milieu carcéral, des universitaires, des enseignants, des entraîneurs sportifs, des représentants d'organisations non gouvernementales concernées et un nombre croissant d'enfants et de jeunes, dans plus de 190 pays. Ce chiffre comprend plus de 13 900 personnes de 183 pays différents, qui ont participé à une multitude d'activités de renforcement des capacités (conférences, ateliers et formations, notamment). Le Programme mondial a également fourni une assistance technique directe adaptée à 34 pays. Par ailleurs, 179 000 personnes ont été aidées en raison des retombées que les activités ont eues après leur achèvement. On trouvera des renseignements plus détaillés dans le rapport du Directeur exécutif sur le suivi de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès (voir par. 9, al. b)).

5. La mise en œuvre du Programme mondial se poursuit à un rythme accéléré et plusieurs initiatives sont attendues, en particulier la première conférence internationale de haut niveau sur l'Éducation au service de l'état de droit, qui se tiendra dans le cadre de l'initiative Éducation pour la Justice au siège de l'ONUDC, à Vienne, du 7 au 9 octobre 2019, et la deuxième conférence de haut niveau du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, qui doit se tenir à Doha, en novembre 2019.

B. Lieux et dates du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

6. À la suite de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [73/184](#), décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du quatorzième Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».

C. Document adopté à l'issue du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

7. Conformément à la résolution [56/119](#) de l'Assemblée générale, chaque congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit adopter une déclaration unique. Par ailleurs, conformément à la résolution [73/184](#) de l'Assemblée, le quatorzième Congrès doit adopter une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine. Cette déclaration sera soumise pour examen à la Commission à sa vingt-neuvième session, en 2020.

8. Dans le cadre de l'exécution de son mandat d'organe préparatoire du Congrès, la Commission, à sa vingt-huitième session, tenue en 2019, pourra souhaiter entreprendre des consultations ciblées et sans exclusive en vue de contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration structuré et bien défini, l'objectif étant de parvenir à un texte qui, comme au treizième Congrès, serait adopté lors du débat de haut niveau du quatorzième Congrès.

D. Documentation

9. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du quatorzième Congrès, en concertation avec le Bureau élargi de la Commission. En conséquence, le Secrétariat a communiqué au Bureau élargi les prévisions provisoires concernant la documentation du quatorzième Congrès. Ces prévisions sont reproduites ci-dessous :

- a) Documents de base :
 - i) Rapports des cinq réunions régionales préparatoires du quatorzième Congrès ;
 - ii) Documents de travail sur chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du quatorzième Congrès¹ ;

¹ Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a approuvé l'ordre du jour provisoire du quatorzième Congrès ci-après, arrêté par la Commission à sa vingt-sixième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique.
4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénal.
5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des

- iii) Documents de travail consacrés à chacun des thèmes des ateliers qui devraient se tenir dans le cadre du quatorzième Congrès² ;
- b) Documents de base :
 - i) Guide de discussion sur le thème principal, les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès (A/CONF.234/PM.1) ;
 - ii) Rapport sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde ;
 - iii) Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la Déclaration de Doha ;
 - iv) Rapport du Directeur exécutif sur la justice pénale dans le contexte de l'objectif de développement durable n° 16.

E. Règlement intérieur

10. L'article 63 du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dispose ce qui suit :

« À la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent Règlement jugés nécessaires. »

11. Le règlement intérieur sera communiqué à la Commission à sa vingt-huitième session. En l'absence d'amendement, le quatorzième Congrès sera mené dans le respect des dispositions du règlement intérieur, qui doit être adopté par le quatorzième Congrès au titre de l'alinéa b) du point 2 de l'ordre du jour provisoire, complété par les principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

III. Réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès

12. Dans sa résolution 73/184, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés d'y participer, conformément à la pratique établie, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent être prises en compte.

13. Également dans sa résolution 73/184, l'Assemblée générale a prié instamment les gouvernements de prendre une part active aux réunions régionales préparatoires,

identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha.

6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes.

7. Adoption du rapport du Congrès.

² Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a décidé que les ateliers qui se tiendraient dans le cadre du quatorzième Congrès traiteraient des questions ci-après :

a) La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces ;

b) La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions ;

c) L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité ;

d) Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité.

selon qu'il conviendrait, et d'inviter leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès serait saisi.

14. Au moment de la présentation du présent rapport, les réunions régionales préparatoires suivantes avaient été tenues :

a) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2019 ([A/CONF.234/RPM.1/1](#)) ;

b) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Santiago du 5 au 7 février 2019 ([A/CONF.234/RPM.3/1](#)).

15. Au moment de la présentation du présent rapport, les réunions régionales préparatoires suivantes étaient prévues :

a) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, qui se tiendra à Beyrouth du 26 au 28 mars 2019 (rapport à paraître sous la cote [A/CONF.234/RPM.2/1](#)) ;

b) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, qui se tiendra à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2019 (rapport à paraître sous la cote [A/CONF.234/RPM.4/1](#)) ;

c) Réunion régionale préparatoire pour l'Europe, qui se tiendra à Vienne du 23 au 25 avril 2019 (rapport à paraître sous la cote [A/CONF.234/RPM.5/1](#)).

16. Aux réunions régionales préparatoires pour l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes, des recommandations pratiques ont été formulées, en vue de leur examen par le quatorzième Congrès. Les rapports des réunions régionales préparatoires seront portés à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-huitième session.

17. À la réunion préparatoire régionale pour l'Asie-Pacifique, le représentant du Kazakhstan a déclaré que son gouvernement était disposé à accueillir la quinzième Congrès à Astana, en 2025.

IV. Guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires et le quatorzième Congrès

18. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de parachever le guide de discussion en temps voulu, compte tenu des recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019.

19. Ayant porté le projet de guide de discussion à l'attention de la Commission à sa vingt-deuxième session, le Secrétariat a parachevé son contenu en tenant compte des observations reçues, l'a fait traduire dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et l'a incorporé à la documentation des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès dans le cadre de leur documentation ([A/CONF.234/PM.1](#)).

V. Autres préparatifs techniques et procéduraux du quatorzième Congrès

20. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceraient leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément aux pratiques suivies lors des précédents congrès, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

(ONUDC) a été nommé Secrétaire général du Congrès et le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC a été nommé Secrétaire exécutif.

21. Le logo du quatorzième Congrès, proposé par le pays hôte, a été choisi par un vote public sur la plateforme du média social Twitter en novembre 2018. Le site Web du pays hôte consacré au quatorzième Congrès a été officiellement lancé en février 2019, la version anglaise étant prévue pour la fin du mois de mars. Il contient toutes les informations techniques, procédurales et logistiques relatives au Congrès et sera régulièrement mis à jour pendant la période avant le Congrès³.

22. Le site Web de l'ONUDC consacré au quatorzième Congrès est pleinement opérationnel et tous les documents relatifs à cette manifestation sont mis en ligne dès qu'ils sont disponibles⁴.

23. Une séance d'information sur l'état d'avancement des préparatifs du quatorzième Congrès et sur les mesures que pourrait prendre à cet égard la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-huitième session a été organisée à l'intention de la Commission à la reprise de la vingt-septième session. Des mises à jour périodiques sont données à l'intention du Bureau élargi lors des réunions qu'il tient pendant la vingt-huitième session de la Commission.

24. Une réunion d'information à l'intention des missions permanentes sur les préparatifs du quatorzième Congrès s'est tenue à New York en octobre 2018, organisée par le Secrétariat, conjointement avec des représentants du pays hôte, lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et la justice pénale par la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

VI. Mesures à prendre par le Secrétariat

25. À l'invitation du Gouvernement japonais, l'ONUDC a mené une mission de planification en juillet 2018, dans le but d'établir un contact avec les autorités compétentes du pays hôte et d'échanger des vues sur les moyens les plus pratiques et les plus économiques de procéder à des préparatifs efficaces (au plan technique et à celui de l'organisation) en vue du Congrès ; de visiter le lieu proposé pour tenir le Congrès de Kyoto et de déterminer comment les installations pourraient être utilisées d'une manière efficace qui permette de répondre aux besoins du Congrès ; de fournir aux autorités du pays des informations sur la politique et la pratique suivies par les organismes des Nations Unies pour organiser des conférences hors de leur siège ; et d'étudier les autres dispositions à prendre pour la tenue du Congrès.

26. Les consultations entre le pays hôte et l'ONUDC concernant la finalisation et la signature de l'accord avec le pays hôte en vue du quatorzième Congrès seront achevées dans les délais prévus. L'accord établira le cadre juridique et prévoira en détail les dispositions administratives et logistiques et les moyens nécessaires à la tenue du Congrès, y compris son coût différentiel estimatif qui sera à la charge du Gouvernement japonais. Si nécessaire, une deuxième mission de planification sera organisée à Kyoto au cours du dernier trimestre de 2019.

27. Pendant le deuxième semestre de 2019, le Secrétariat s'emploiera à établir les documents de travail sur chacun des points de l'ordre du jour provisoire et les thèmes des ateliers qui seront organisés dans le cadre du Congrès.

28. Des consultations informelles en vue de la formulation du projet de déclaration avant le quatorzième Congrès débiteront pendant le dernier trimestre de 2019, en étroite coopération avec le Bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'interlocuteur du pays hôte à Vienne. Des consultations se tiendront également avec d'autres organisations et entités afin d'obtenir leur appui pour atteindre les objectifs du quatorzième Congrès, notamment avec des

³ www.moj.go.jp/KYOTOCONGRESS2020.

⁴ www.unodc.org/congress.

organismes compétents des Nations Unies ; des organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de domaines en lien avec ceux dont il sera question au Congrès ; et des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

29. En novembre 2019, une circulaire sera envoyée à tous les États Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de leur communiquer les dates, le lieu et l'ordre du jour provisoire du Congrès. Les invitations officielles seront envoyées en janvier 2020.

VII. Conclusions et recommandations, y compris les mesures que pourrait prendre la Commission

30. La Commission souhaitera peut-être examiner la suite donnée au treizième Congrès dans le cadre du Programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Elle souhaitera peut-être aussi informer l'ONUDC sur les moyens qui lui permettraient de continuer à diffuser ses connaissances spécialisées aux États Membres et les appuyer en mettant en œuvre ses programmes conformément aux textes issus des congrès des Nations Unies sur le crime.

31. Dans sa résolution 73/184, l'Assemblée générale a prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

32. À cet égard, la Commission pourrait prendre les mesures suivantes :

a) Approuver la documentation destinée au quatorzième Congrès telle qu'indiquée au paragraphe 9 ci-dessus ;

b) Prendre une décision concernant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur en vue du quatorzième Congrès ;

c) Faire des recommandations sur les activités d'information et de promotion pour le quatorzième Congrès, ces activités devant être menées en temps voulu afin que les gouvernements, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les experts de la société civile soient bien au courant des préparatifs du Congrès et souhaitent participer à celui-ci.